

VILLE DE CARCASSONNE

N° 23212

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX CIOS

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de CIOS 11 Maison des Collectivités, représentée par Mr SAINT AUBIN, Directeur, dont le siège social est 85 avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie le 22 Septembre 2023 à titre payant.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 3 août 2023

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230803-11721-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2023

Affichage : 11/08/2023